

DECRET N° 2001-056 DU 20 FEVRIER 2001

Portant création des Organismes inter-forces
des Forces armées béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées
béninoises ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du
gouvernement ;

VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions,
organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale;

VU le décret n° 90-191 du 20 avril 1990 portant organisation et fonctionnement
de l'Etat-Major des Armées ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République,
chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2000,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au niveau de l'Etat-Major général des Forces armées
béninoises, les organismes inter-forces ci-après :

- Inspection technique des armées (ITA) ;
- Direction du service de santé des armées (DSIA) ;
- Direction du service de l'intendance des armées (DSIA) ;
- Direction de la communication des armées (DCA) ;
- Direction du génie des armées (DGA) ;
- Direction de l'enseignement et des sports (DES) ;
- Direction de recrutement et des pensions militaires (DRPM) ;

- Direction du renseignement militaire (DRM) ;

Article 2 : Les organismes inter-forces relèvent de l'autorité du Chef d'Etat-Major général des Forces armées béninoises.

Article 3 : Les Directeurs des organismes inter-forces sont nommés par Arrêté du Ministre chargé de la Défense nationale, sur proposition du Chef d'Etat-Major général des Forces armées béninoises.

Article 4 : L'organisation et les règles de fonctionnement des organismes inter forces sont définies par Arrêté du Ministre chargé de la Défense Nationale.

Article 5 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale est chargé de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



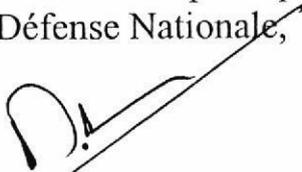
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA
3 JO 1.-